



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 32832

Texte de la question

Reponse. - Des propositions communes des parties signataires portant revalorisation en deux etapes des tarifs des infirmiers ont ete transmises aux pouvoirs publics. Le Gouvernement a decide d'approuver l'avenant tarifaire correspondant a ces etapes et d'autoriser les revalorisations prevues. Ainsi, la lettre-cle AMI qui remunere l'activite des infirmiers est fixee a 14 francs au 20 decembre 1987 et a 14,30 francs au 1er juillet 1988. L'IFD (indemnité forfaitaire de déplacement) est fixee a 7,80 francs au 20 decembre 1987 et l'IK montagne (indemnité kilometrique) a 2,60 francs a cette meme date.

Texte de la réponse

Reponse. - Des propositions communes des parties signataires portant revalorisation en deux etapes des tarifs des infirmiers ont ete transmises aux pouvoirs publics. Le Gouvernement a decide d'approuver l'avenant tarifaire correspondant a ces etapes et d'autoriser les revalorisations prevues. Ainsi, la lettre-cle AMI qui remunere l'activite des infirmiers est fixee a 14 francs au 20 decembre 1987 et a 14,30 francs au 1er juillet 1988. L'IFD (indemnité forfaitaire de déplacement) est fixee a 7,80 francs au 20 decembre 1987 et l'IK montagne (indemnité kilometrique) a 2,60 francs a cette meme date.

Données clés

Auteur : [M. Ghysel Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32832

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 novembre 1987, page 6290

Réponse publiée le : 7 mars 1988, page 1058